27/03/20

Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de l'Intérieur

ALLIANCE SNAPATSI

CFE - CGC

TOUS CORPS

Evolution du CET

A compter du 1er mai 2020, date d'entrée en vigueur du décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps, l'utilisation des jours épargnés sur le CET sera plus souple.

Le SNAPATSI décrypte pour vous les nouveautés !

Les jours épargnés sur le compte épargne-temps pourront désormais être utilisés à la suite d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou de solidarité familiale (sans que les nécessités de service soient opposées).

Ce décret prévoit également que les jours accumulés sur le CET pourront aussi être utilisés au retour d'un congé de proche aidant.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI vous informe !